

**Arrêté n°2021_124****PORTANT COMPOSITION DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2021****Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté n° 2020_302 du 11 août 2020 de Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube portant organisation d'un examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à partir du 18 mars 2021,
- Vu l'arrêté n°2021_017 du 11 janvier 2021 modifié de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube fixant la liste des membres des jurys de concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Conformément à l'article 4 du décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 précité, le jury de l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe est composé comme suit :

Collège représentant les élus locaux :

Mme Laurence CAILLET
Maire de BAYEL

Présidente

M. François MANDELLI
Conseiller municipal de TROYES

Membre



Collège représentant les personnalités qualifiées :

Mme Emmanuelle SAINT-DIZIER SIMON, Membre
Attaché territorial principal

M. Aurélien BELIN, Membre
Attaché Territorial Principal

Collège représentant les fonctionnaires territoriaux :

M. Raphaël LOBATO, Membre
Attaché Territorial

Mme Karine FORRET, Membre
Membre de la Commission Administrative Paritaire de (application de l'article 42 de la
catégorie C loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
modifiée)

ARTICLE 2 – En cas d'empêchement de la Présidente désignée à l'article 1^{er} du présent arrêté, Monsieur François MANDELLI serait habilité à présider le jury.

ARTICLE 3 – Les membres du collège des élus pourront être rémunérés en fonction de la nature et de la durée de leurs interventions.

ARTICLE 4 – Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 – La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube,
- affiché dans les locaux du Centre de Gestion de l'Aube,
- transmis aux Centres de Gestion de la Côte d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre, de la Saône et Loire et de l'Yonne, ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube.

ARTICLE 6 – Copie du présent arrêté sera faite à chacun des membres du jury.

Fait à SAINTE SAVINE, le 11 mars 2021

Le Président,
Par délégation, la Directrice,

Claudine KOLUDZKI

